

## Plan Local d'Urbanisme



**5**


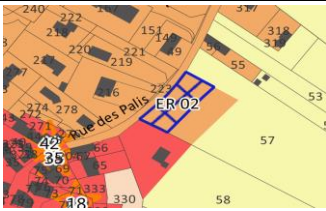



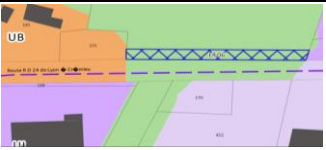

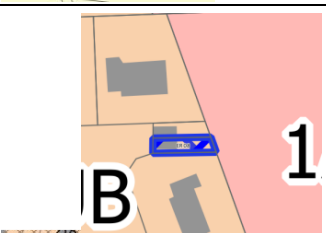
### Emplacements réservés et marge de recul *Pièce D de la procédure de modification simplifiée*

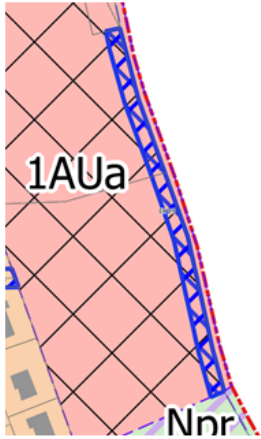
Vu pour être annexé à la  
délibération du

Le Maire



**Liste des emplacements réservés**

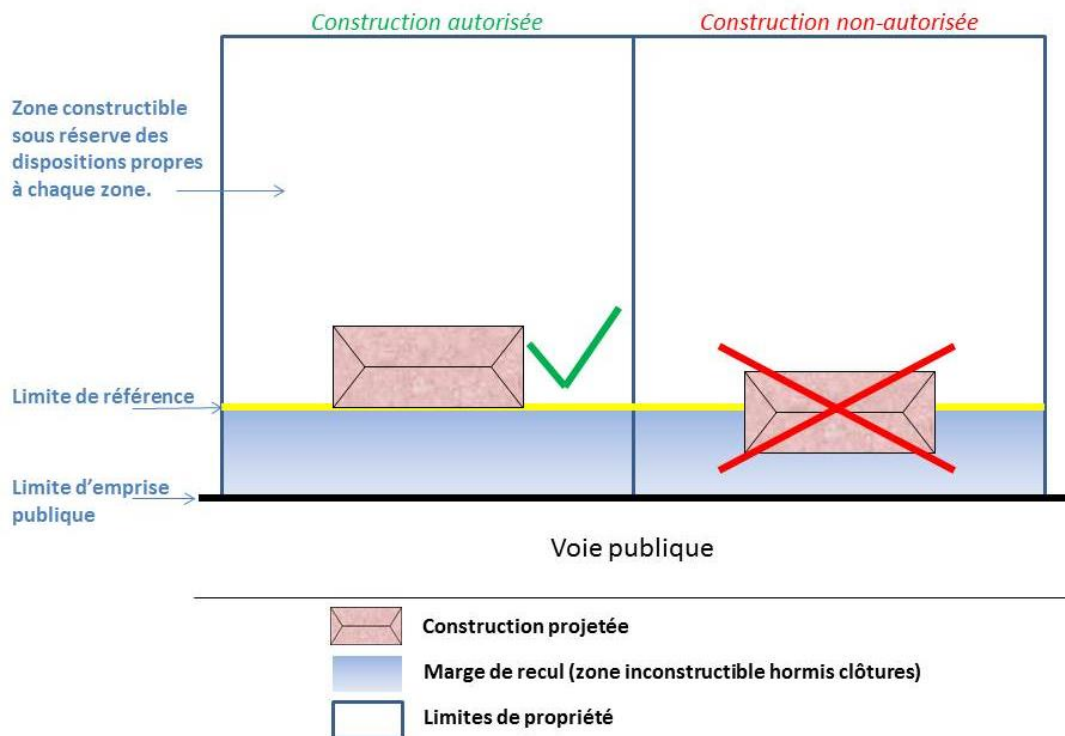
N°	Situation	Parcelles concernées	Bénéficiaire	Destination - Caractéristiques	Superficie approximative (m²)	Localisation - Plan de zonage n° 2
1	Beptenoud Sud - Rue de la Maison Forte	AN 16p (pour partie)	Commune de Villemoirieu	Création de stationnements	env. 405 m²	
2	Beptenoud Sud - Rue des Palis	AN 57p	Commune de Villemoirieu	Création de stationnements	env. 1280 m²	
3	Ville - Rue Lamartine	AD 138p et AD 467p	Commune de Villemoirieu	Elargissement de voirie	Largeur nécessaire depuis le mur Ouest de la rue pour aboutir à une largeur final de 10 mètres	
4	Moirieu - Rue de Moirieu	AE 291p	Commune de Villemoirieu	Création de stationnements	Env. 580 m²	
5	Les Aremes - Rue des Aremes	AK 114p	Commune de Villemoirieu	Elargissement de voirie	Largeur de 3 mètres	
6	Buisson-Rond	AC 102p	Commune de Villemoirieu	Création d'une conduite permettant le passage d'une canalisation d'assainissement	Largeur de 5 mètres - Longueur d'env. 76 mètres	
7	Beptenoud	AD 098, AD 298 et AD 300	Commune de Villemoirieu	Création d'une canalisation d'eaux usées	Longueur d'environ 140 mètres et largeur d'environ 2 mètres	
8	Montiracle Le Château	AD 434 et AD 435	Commune de Villemoirieu	Création d'une connexion piétonne entre Montiracle et le lotissement du Château	Longueur de 16 mètres et largeur de 4 mètres	

9	OAP de Montracé	AD 434 et AD 435	Commune de Villemoirieu	Elargissement de la voie pour aménagement complémentaire à la chaussée	Longueur de 170 mètres et largeur de 6,5 mètres	
---	-----------------	------------------	-------------------------	--	---	---

## Marge de recul (article R.123-11 du Code de l'Urbanisme)

La marge de recul est une emprise définie graphiquement à l'intérieur de laquelle toute construction est interdite hormis les clôtures. La marge de recul constitue une limite de référence pour l'application des dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques des zones concernées.

La marge de recul est une disposition réglementaire destinée à fixer des règles d'implantation des constructions nouvelles. Elle ne donne pas droit au principe de délaissement.



### Marche de recul n°1 : Montiracle

